

VOUS ÊTES EMPLOYEURS : L'ASSURANCE MALADIE DE L'ESSONNE VOUS ACCOMPAGNE

Pour toute assistance sur :

- vos accès à NET-ENTREPRISES
- vos transmissions de flux pour le règlement des indemnités journalières (aide sur les réglementations maladie-maternité-paternité-accident de travail-maladie professionnelle)
- vos transmissions en ligne des déclarations d'accident de travail
- l'utilisation des télé-services



01.60.79.79.41



cis_employeurs.cpam-essonne@assurance-maladie.fr



Déplacement dans votre entreprise

Pour tout autre question contacter la plateforme téléphonique au 3679.

Pensez à consulter le site ameli.fr espace entreprises, vous y retrouverez le guide de l'offre de service de l'Assurance Maladie.